

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

A D E C R E T

ANNEE 1965 - N° 252 /PC-MFAEP-DB.>

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHARGE DES AFFAIRES
INTERIEURES

LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU PLAN,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER

VU la Constitution de la République du Dahomey;
VU le décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la
Formation du Gouvernement;
VU le décret n°54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les at-
tributions des Membres du Gouvernement;
VU la loi n°64/I7 du 11 Août 1964 sur l'organisation
des Conseils Généraux et Municipaux;

A D E C R E T

C. MIDAHUEN.-

ARTICLE 1er. - Sont approuvées, les délibérations ci-après du Conseil
Municipal de Cotonou :

- N° 3 du 16 Avril 1965 autorisant le Maire de la Commune
de Cotonou à conclure un marché de gré à gré pour la construction de
latrines publiques au nouveau Marché Saint Michel dans la limite des
crédits ouverts au chapitre 154 paragraphe 8 du Budget Primitif Exerci-
ce 1965 de la Commune de Cotonou.

- N° 4 du 8 Mai 1965 autorisant le Maire de la Commune
de Cotonou à élaborer le Règlement du Marché Saint Michel et fixant
comme suit les tarifs des droits de place et de location à pratiquer
sur ce marché :

- a) Stand ouvert : Location = 600 francs par mois
- b) Marchands de bétail et volailles par marchand 25
francs par jour
- c) Marchands de poisson, par marchand 25 francs par
jour
- d) Marchands de farine, graines et autres produits de
cru par étalage = 25 francs par jour
- e) Menus produits divers, pour étalage = 10 F. par jour
- f) Utilisation des W.C., papier hygiénique compris = 5
francs par W.C. et par période.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Of-
ficiel de la République du Dahomey./.-

LE MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN,

F. APLOGAN

COTONOU, le 22 JUILLET 1965
P. LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHARGE DES
AFFAIRES INTERIEURES, absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice chargé de l'intérim

Alexandre ADANDE.-

AMPLIATIONS :

PC.....4	Mairie Cotonou.....4
MFAEP.....4	Préfet Sud.....4
DB.....6	Dir.Aff.Intér.....2
DGF.....1	JORD.....1